



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-132T
en date du 26 Mars 2026

**TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM
SUR TROTTOIR POUR LE COMPTE D'ORANGE,
SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
ET L'AVENUE DU PRE DE VILLE
DU LUNDI 06 AVRIL 2026 JUSQU'AU LUNDI 11 MAI 2026**

ENTREPRISE CIRCET

FP/EC/D/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre télécom sur trottoir pour le passage d'un nouveau câble fibre, pour le compte d'ORANGE, sur l'Avenue de la République et l'Avenue du Pré de Ville à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET), représentée par Monsieur SCHWARTZ Alain, Chef de Chantier, est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom sur trottoir, pour le passage d'un nouveau câble fibre, pour le compte d'ORANGE, sur l'Avenue de la République et l'Avenue du Pré de Ville à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 06 Avril 2026 jusqu'au Lundi 11 Mai 2026 inclus.**

Article 2 : **du Lundi 06 Avril 2026 jusqu'au Lundi 11 Mai 2026**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un léger empiètement sur la chaussée, si nécessaire devant les travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner au niveau des travaux.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET. qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur SCHWARTZ Alain, Chef de Chantier.

Par délégalation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaullé.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

24/03/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaullé.